



Procès-Verbal

CFVU

—
Lundi 22 janvier 2024

 **Université
Paris Nanterre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

DU 22 JANVIER 2024

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la formation et de la vie universitaire

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme LEHMAN-FRISCH (Nanterre
Autrement)

Mme SAUERWEIN (Nanterre
Autrement)

M. PRADAT-PEYRE (Ensemble - Une
nouvelle dynamique pour Paris
Nanterre)

COLLÈGE B

M. BENUCCI (Paris Nanterre : Une
vision, Une détermination)

Mme DOBYINSKY (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

M. LABICA (Nanterre engagée !
SNESUP - FSU Précaires du CECPN,
et sympathisant·e·s)

Mme MASSOUNIE (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

M. SAUNIER (Paris Nanterre : Une
vision, Une détermination)

COLLÈGE BIATSS

Mme MAREC (Nanterre BIATSS : la
voix de tous)

COLLÈGE USAGERS

M. BONNIER (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

M. EPITER (Bouge ta fac avec tes
assos)

Mme GAIDOT (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

Mme KERROS (Bouge ta fac avec tes
assos)

M. PIRON (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Mme VIKELAS (Etablissement
d'enseignement secondaire, Académie
de Versailles)

hausse des frais d'inscription !)

MEMBRES NON DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FOURAULT-CAUËT (Vice-présidente déléguée Formation et vie universitaire - Domaine Sciences humaines et sociales)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint chargé des études et de la formation universitaire de tous les publics)

INVITÉS

Mme JAMALEDDINE (Pôle ingénierie formation)

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme LE COËNT (Directrice adjointe SCD-BU)

M. RULIERE (Directeur SUAPS)

DIRECTION D'UFR ET INSTITUTS

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

Mme MERY (Directrice adjointe UFR PHILLIA)

Mme NUNEZ-DUBOIS (Responsable administrative adjointe UFR STAPS)

ÉMARGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Mme TRAN (Responsable administrative adjointe de l'ACA2)

M. BARRET (Mission tutorat)

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS ET AVIS.....	6
1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA CFVU DES 03 AVRIL, 05 JUIN ET 03 JUILLET 2023.....	6
2) POLITIQUE GENERALE ET INSTANCES.....	6
a. <i>Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale 2024-2025.</i>	7
b. <i>Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue 2024-2025.</i>	8
c. <i>Modifications de maquettes</i>	9
d. <i>Subventions proposées par la Commission d'aide aux projets étudiants (CAPE) du 10 janvier 2024.</i>	10
3) ÉLECTIONS.....	12
a. <i>Élection d'un représentant des usagers désigné par la CFVU au conseil du service API.</i>	12
b. <i>Élection de deux représentants des usagers désignés par la CFVU au conseil des étudiants de l'alliance European Digital University (EDUC).</i>	12
4) CONVENTIONS.....	14
a. <i>Conventions internationales</i>	14
b. <i>Conventions de formation</i>	15
II – INFORMATIONS.....	16
1) PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LE DEVENIR DES DIPLOMES DE LICENCE (DIPLOMES 2022).....	16
2) BILAN DE LA MISSION REUSSITE ET TUTORAT	19
3) PRESENTATION DES TAUX DE REUSSITE EN LICENCE (2022 – 2023)	20

*La séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Paris Nanterre
est ouverte à 14 heures 08 sous la présidence de Mme Meglena Jeleva.*

Le quorum étant atteint, la Vice-présidente ouvre la séance de la CFVU. Elle commence par souhaiter à toutes les personnes présentes une bonne année 2024 – année importante pour l'université Paris Nanterre, avec les élections aux conseils centraux et le démarrage de deux beaux projets enthousiasmants et importants (Accélération et Unisson). La Vice-présidente propose de se souhaiter collectivement le meilleur pour l'établissement, pour ses personnels et pour ses étudiants. Elle souhaite également la bienvenue à Mme Wendy Kanga, qui a rejoint la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles et qui participera désormais aux CFVU.

Elle évoque le report de la séance – prévue initialement le 15 janvier – rendu nécessaire par une difficulté très regrettable, survenue lors de l'actualisation des droits d'accès au Nuage de la CFVU pour l'ensemble des élus usagers. Ces derniers n'ont pas eu accès aux documents soumis au vote de la CFVU pendant plusieurs jours. Elle regrette que l'alerte ne soit arrivée que le matin du 15 janvier. Il n'était pas possible dans ces conditions de maintenir l'instance à la date prévue. Elle présente ses excuses pour ce report et remercie les membres de la CFVU d'avoir pu se libérer pour participer à l'instance de ce jour. Elle remercie, comme à chaque fois, les services qui ont participé à la préparation de l'ordre du jour et les composantes.

Elle informe l'ensemble des élus d'une demande parvenue des élus usagers de l'UNEF d'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour, concernant :

- La situation des sans facts et une demande de bilan des recours déposés sur la plateforme Saisine. Comme ceci a été fait par le passé et comme le règlement intérieur le précise, un bilan de la plateforme Saisine pourra être fait. Ce point pourra donc être traité à la fin de l'ordre du jour.
- La semaine de révision. Un projet de calendrier est en cours de préparation. L'élaboration d'un calendrier est un exercice complexe – l'année universitaire 2023-2024 était particulière, l'année 2024-2025 l'est également. Il y a beaucoup de contraintes. L'administration a bien entendu la demande, formulée à plusieurs reprises et par différentes voies, concernant le retour d'une semaine de révision avant les examens du deuxième semestre. Aujourd'hui, il n'est pas possible de discuter davantage de ce point.
- Les « droits démocratiques dans l'enceinte de l'université » (formulation des élus UNEF). La Vice-présidente ne comprend pas bien ce dont il s'agit. Elle suppose que ce point est en lien avec le message adressé au président le 17 janvier par plusieurs organisations étudiantes. Elle propose qu'il soit présenté à la fin de l'instance.
- La commission d'aide aux projets étudiants (CAPE) qui s'est tenue le 6 décembre. Les demandes de subventions ont été présentées et discutées en CA et de nouvelles discussions pourront avoir lieu au prochain CA. Pour respecter l'ordre des instances, elle propose que ce point ne soit pas discuté en CFVU. En revanche, les propositions de subventions de la CAPE du 10 janvier seront bien présentées et soumises au vote de l'instance de ce jour.

Elle laisse la parole aux élus de l'UNEF en leur demandant une intervention brève sur ces différents points.

M. PIRON souligne que les points traités en fin de séance se font dans une salle moins remplie avec moins de membres présents. Concernant la nouvelle discussion en CA que la Vice-présidente a évoqué, il demande si elle concerne la CAPE du 6 décembre ou celle, selon l'ordre normal des instances, de janvier.

La Vice-présidente estime que les élus de l'UNEF siégeant au CA sauront en dire plus concernant ce qui est prévu. Il lui semble que, concernant le 6 décembre, les discussions n'avaient pas abouti.

M. EPITER trouve dommageable que la CFVU – dont il rappelle qu'elle signifie commission de formation et de vie universitaire – ne puisse pas discuter de sujets qui traitent de vie universitaire. Il rappelle qu'il est ici question de subvention de fonctionnement d'une organisation universitaire, donc ce qui permet à toute association de pouvoir exister et d'avoir des aides de la part de l'université. S'il n'est pas possible de discuter de cela, cela ne sert à rien de parler de tout ce qui est en lien avec la CAPE au sein de la CFVU.

La Vice-présidente indique qu'il ne s'agit en aucune manière de remettre en cause les discussions, indispensables, en CFVU relatives aux subventions de la CAPE en général. Il est uniquement question de

la CAPE du 6 décembre pour laquelle il n'a pas été possible, à cause de circonstances exceptionnelles, de suivre l'ordre habituel des instances, c'est-à-dire de tenir une CFVU entre la CAPE et le CA. Les discussions suivant l'ordre habituel, d'abord en CFVU, puis en CA, auront bien lieu concernant les subventions proposées par la CAPE du 10 janvier.

M. PIRON souligne qu'il est déjà arrivé dans cette instance de discuter a posteriori de choses déjà validées et discutées par le CA. Il regrette que les membres de la CFVU ne puissent discuter de la CAPE du 6 décembre.

La Vice-présidente répond qu'il est possible de discuter de beaucoup de choses, mais qu'il ne peut y avoir de vote sur un sujet sur lequel le CA s'est déjà prononcé. Elle entend néanmoins la volonté de discuter de ces sujets et plus généralement des subventions attribuées aux organisations étudiantes.

I – DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

1) Approbation des procès-verbaux de la CFVU des 03 avril, 05 juin et 03 juillet 2023

Ils sont en ligne depuis un certain temps – le temps d'examen des documents a été plus important du fait du report de la CFVU.

M. PIRON revient sur la CFVU du 03 juillet lors de laquelle M. Bonnier avait proposé une motion pour la réintroduction de la « règle du max ». Il désire s'assurer de la véracité de ce qui est évoqué dans le PV et sur le site de l'université concernant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences censées se clôturer bientôt. Il demande si la CFVU aura l'occasion de discuter de nouvelles modalités de contrôle pour les années suivantes. Il en profite pour évoquer la réintroduction d'une semaine de révision pour l'année 2023-2024, souhaite qu'expriment de nombreuses organisations et de nombreux étudiants – comme le montrent les élections aux conseils d'UFR.

La Vice-présidente rappelle que le point concerne l'approbation des procès-verbaux. Il ne s'agit pas de rediscuter des sujets évoqués lors de ces CFVU. Elle confirme que les demandes relatives à la semaine de révision et aux M3C ont bien été notées. Concernant la question des modalités de contrôle de connaissances et de compétences, elle confirme que la période mentionnée sur le site de l'université est bien celle de 2020-2024.

Elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- Mme Lebarbier à Mme Dobyinsky ;
- Mme Prunel à Mme Marec ;
- M. Baudry à M. Saunier ;
- Mme Sinopoli à M. Benucci ;
- M. Mimoun à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Ferrer à M. Bennuci ;
- M. Rat à Mme Marec ;
- Mme Riazuelo à M. Saunier.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 03 avril, 05 juin et 03 juillet 2023.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

2) Politique générale et instances

a. Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale 2024-2025.

Deux versions de la brochure sont en ligne ; celle soumise au vote est la plus récente (V 12.01). La Vice-présidente rappelle que l'élaboration de cette brochure nécessite un travail important de consultation et de recueil d'informations avec les composantes, les services et l'agence comptable. La brochure comporte peu de modifications par rapport à celle de l'année précédente. Elle signale qu'à la date du jour, l'université ne dispose toujours pas des tarifs de formation initiale pour les diplômes nationaux – habituellement ces derniers arrivent plus tardivement.

Les modifications proposées sont de trois types :

- Des modifications rédactionnelles visant à clarifier la présentation et à rendre la brochure plus lisible. Figure désormais l'explication de la différence entre formation initiale et continue (en p.1) et une précision sur ce qu'est le statut d'auditeur libre. La maison des langues sera désormais en charge des différentes formations. Les noms des responsables de formation ont été actualisés.
- Des modifications de tarifs pour trois formations, qui font suite à des demandes des UFR porteuses et à des modifications de contenu – modifications validées au préalable par la CFVU.
Le tarif du DU¹ Modes amiables de résolution des différends passe de 800 à 1000 euros. Cela fait suite à une augmentation des volumes horaires de 164 à 182 heures. Le DU Droit des énergies en transition passe de 800 à 1500 euros suite également à une augmentation du volume horaire de 166 à 174 heures. Le tarif de la préparation d'été à l'examen d'accès au CRFPA² passe de 600 à 300 euros pour le tarif normal et de 200 à 150 euros pour le tarif de seconde inscription. Cette réduction fait suite à une modification souhaitée par l'UFR dans le format de cette préparation. Cette modification interviendra en juillet 2025.
- Des modifications dans les dispositions générales. Le droit de 10 euros pour duplicata de parchemin de diplôme est supprimé : les coûts seront assumés par l'université. Est supprimée la possibilité de paiement par chèque pour les droits d'inscription à cause de difficultés constatées dans la gestion comptable. Ce type de paiement étant en perte de vitesse, cela ne devrait pas avoir de conséquence. Une modification est proposée pour le paiement échelonné des droits d'inscription. Cela fait suite à des demandes formulées par des étudiants dont les enseignements débutent au second semestre et pour qui la date de limite d'inscription est plus tardive. Il a été proposé pour ces étudiants une extension de la période pour la demande de paiement échelonné.

M. PIRON s'interroge sur les dates d'arrêt de paiement. Il demande également pourquoi les étudiants s'inscrivant sur site ne peuvent plus le faire à partir du 30 septembre alors que ceux qui le font en ligne peuvent le faire jusqu'au 20 octobre.

M. GUERIN explique que les dates d'arrêt sont liées au fait de pouvoir étaler le paiement échelonné sur la même année civile. La distinction entre les dates tient à la date du premier versement. Cela concerne des questions d'arrêt des comptes à la fin de l'année civile – la difficulté étant que l'année universitaire ne colle pas à l'année civile, alors que les règles budgétaires et comptables sont liées à cette dernière. Un travail a été mené pour prévoir une procédure d'étalement des droits d'inscription pour certains enseignements particuliers (par exemple les DU débutant en janvier mais pour lesquels les choix sont faits en novembre).

En l'absence d'autres interventions, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur les brochures des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale 2024-2025.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 1

La Vice-présidente remercie pour ce vote et ajoute que ces brochures sont présentées en commission budgétaire au même moment.

¹ Diplôme universitaire.

² Centre régional de formation professionnelle d'avocats.

b. Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue 2024-2025.

La Vice-présidente rappelle que la procédure d'élaboration de cette brochure diffère de celle concernant les tarifs de la formation initiale par l'implication de la direction de la formation continue et de l'alternance. Cette dernière présente un premier projet (avec des révisions suites à d'éventuelles modifications réglementaires) aux composantes, qui remontent ensuite des demandes validées par leurs conseils (modification dans les contenus, création de nouvelles formations, etc.). Le projet est instruit avant d'être soumis aux instances. Un premier avis est demandé au conseil de la direction de la formation continue et de l'alternance – qui a approuvé la brochure le 10 janvier 2024 – avant la présentation en CFVU et en CA.

Mme Jeleva énumère la liste des modifications proposées :

- UFR LCE³, PHILLIA⁴ et SSA⁵. Il s'agit de modifications dans les frais de formation applicables dans des diplômes ouverts en EAD⁶. L'établissement souhaite pour les cas de financement individuel aligner les frais sur les tarifs appliqués en formation initiale. Elle rappelle que l'université n'est pas financée pour la formation continue. Les tarifs de la licence en EAD sont désormais de 500 euros au lieu de 495 euros (les frais spécifiques à l'EAD et l'équivalent CVEC⁷ s'ajoutent aux droits licence). Pour le master EAD, le tarif passe de 595 à 610 euros ; pour la préparation à l'agrégation EAD, de 695 à 610 euros ; pour la préparation à l'agrégation externe d'anglais « spéciale docteurs » de 795 à 700 euros. Pour l'année 2024-2025, les droits spécifiques à l'enseignement à distance sont les mêmes que l'année précédente.
- UFR SITEC⁸ pour la formation FIPMECA⁹. Le tarif passe de 22 000 à 25 000 euros. Il s'agit d'une formation d'ingénieur en formation continue qui a pour but de former des titulaires de BTS ou issus d'IUT qui souhaitent compléter leur formation pour devenir ingénieur. Les frais de formation sont pris en charge par l'entreprise de ces personnes. La formation n'a pas augmenté ces tarifs depuis 2017, mais il devient difficile de les préserver à cause de la modification de prélèvement de frais de gestion de l'université, qui est passé de 10 à 15 % et de l'augmentation des tarifs de l'ENS Paris Saclay, où 25 % des cours de cette formation sont effectués. Ces tarifs restent dans une fourchette basse au niveau national.

M. BUROKUR précise que le tarif a été discuté lors du conseil de perfectionnement de la formation continue. Il s'agit d'une décision prise à l'unanimité. Le tarif de 25 000 euros permet de rester compétitif avec les autres formations sur le plan national.

La Vice-présidente poursuit la liste des modifications :

- UFR DSP¹⁰. Les modifications sont en lien avec celles de la formation initiale déjà présentées. Les tarifs de la préparation d'été pour le CRFPA passent de 300 à 150 euros ; le tarif de la préparation au Diplôme d'État de médiateur familial est désormais de 8500 euros avec prise en charge et de 6400 euros pour le financement individuel ; les tarifs des DU Modes amiables de résolution des différends augmentent et Droit des énergies en transition augmentent. Une nouvelle formation est introduite : DU Expertise culturelle auprès des tribunaux, dont le tarif est de 4500 euros pour une prise en charge employeur et 2500 euros pour un financement individuel. Les tarifs du DAEU¹¹ augmentent également (500 au lieu de 450 euros pour le financement individuel). Elle rappelle qu'il est finançable par CPF. Le DAEU en ligne n'est plus proposé puisque cette modalité ne rencontre pas de public.
- Médiadix¹². La proposition d'évolution à la hausse (augmentation de 20 %) se justifie pour deux raisons : augmentation des frais de gestion de l'université et augmentation liées aux augmentations du droit d'indice, ce qui renchérit le coût des heures d'enseignement. Les modifications concernent notamment les stages de préparation au concours et le DU Techniques documentaires et médiation culturelle.

³ Langues et cultures étrangères.

⁴ Philosophie, information-communication, langage, littérature, arts du spectacle.

⁵ Sciences sociales et administration.

⁶ Enseignement à distance.

⁷ Contribution de vie étudiante et de campus.

⁸ Systèmes industriels et techniques de communication.

⁹ Formation continue d'ingénieurs en mécanique.

¹⁰ Droit et science politique.

¹¹ Diplôme d'accès aux études universitaires.

¹² Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques.

La Vice-présidente ajoute qu'une réforme concernant la VAE¹³ est en cours avec l'arrivée d'une nouvelle plateforme nationale en 2024 (France VAE) qui permet de postuler et d'être accompagné dans la démarche. L'objectif est d'en faire un levier d'employabilité et d'étendre les possibilités de VAE – l'objectif affiché est de tripler le nombre de personnes préparant un diplôme en VAE. L'accès était réservé jusqu'ici aux personnes engagées dans la vie active présentant au minimum une année d'expérience professionnelle en lien avec la certification demandée ; désormais toute personne peut y recourir. Les décrets de cette réforme ne sont pas encore publiés. Les tarifs en cours sont maintenus et il est proposé d'ajouter dans la brochure tarifaire le paragraphe suivant :

« La loi 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifie les règles encadrant le dispositif de la VAE. La loi prévoit notamment d'élargir l'accès à la VAE. Simplifiant les étapes du parcours, elle crée également un service public de la VAE à travers France VAE. Les indications ci-après sont fournies sous réserve de la publication des décrets précisant les conditions d'application de la loi pour la procédure relative à la validation des acquis de l'expérience VAE. »

En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur les brochures des tarifs et des droits de scolarité en formation continue 2024-2025.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 2

Abstentions : 1

c. Modifications de maquettes

➤ UFR SEGMI¹⁴ :

- Master Marketing Opérationnel International. Le master était déjà ouvert à l'apprentissage en M1 et M2, mais il évolue en passant d'une gestion par un CFA¹⁵ externe à une gestion par le CFA de l'établissement. Elle rappelle les volumes horaires minimum nécessaires pour une année complète d'apprentissage (402 heures). Jusqu'à présent, le volume horaire était respecté sur l'ensemble des deux années (804 heures) mais pas pour chacune des années. La modification proposée a pour objectif de revenir à des volumes horaires cohérents, donc de réduire les volumes horaires en M1 et de les augmenter en M2. Ces modifications ont fait l'objet d'une réflexion des équipes pédagogiques, à propos des enseignements qu'il était opportun de déplacer d'une année vers l'autre. Cela a impliqué des changements dans la répartition des ECTS¹⁶, ce qui explique que la modification de maquette soit soumise au vote en janvier et non en décembre avec toutes les autres modifications de maquette.
- Master Gestion de production, logistiques et achats. Il s'agit d'une ouverture à l'apprentissage pour la deuxième année de ce parcours et d'une évolution du volume horaire de la formation (passage de 360 à 402 heures). Un tableau compare les deux maquettes en précisant les enseignements ajoutés et les modifications d'ECTS.

En l'absence d'autres remarques, elle ouvre le vote sur ces deux modifications de maquette de l'UFR SEGMI.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur ces modifications de maquette de l'UFR SEGMI.

¹³ Validation des acquis de l'expérience.

¹⁴ Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques et Informatique.

¹⁵ Centre de formation des apprentis.

¹⁶ Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : 0

➤ UFR SITEC :

La modification concerne la première année – et non la deuxième comme mentionné dans la convocation – du cursus master Ingénierie (CMI) : Aéronautique, transports et énergétique. Ces cursus de cinq ans sont adossés à une formation de licence et de master support. Les étudiants suivent les enseignements des formations supports et ont des enseignements supplémentaires qui correspondent à un programme spécifique d'ouverture sociétale, économique et culturelle, qui font l'une des spécificités des formations CMI. La modification concerne ces enseignements et n'est pas transposée aux masters et licences supports. Il s'agit d'améliorer la professionnalisation de la formation en accompagnant mieux les étudiants dans leur première expérience en entreprise ou en laboratoire de recherche par un retour d'expérience encadré. Au S2, l'EC « Stage d'immersion professionnelle en entreprise » est remplacé par un EC « Stage d'immersion professionnelle » afin d'élargir à l'expérience professionnelle en laboratoire de recherche. L'idée est d'associer à cet enseignement des heures de TP¹⁷ qu'il ne comportait pas initialement pour permettre de mieux accompagner les étudiants et d'effectuer une restitution de leur expérience d'immersion professionnelle. Le volume horaire de la maquette ne change pas, il s'agit d'un transfert d'heures du premier au second semestre.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la modification de maquette de l'UFR SITEC.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2

d. Subventions proposées par la Commission d'aide aux projets étudiants (CAPE) du 10 janvier 2024.

En attendant l'arrivée de Mme Christelle TRAN qui va présenter ce point, la Vice-présidente rappelle la procédure de soumission de ces propositions de subvention. Le CA a approuvé une délégation de compétence au président qui implique que seules les demandes de subvention dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros et celles portées par un étudiant ou une étudiante hors association seront soumises à l'avis de la CFVU et à la délibération du CA. Les subventions approuvées dans le cadre de la délégation feront néanmoins l'objet d'un point d'information en CFVU.

Mme TRAN indique qu'il s'agissait de la première commission de l'exercice comptable 2024. L'enveloppe allouée par la commission CVEC en 2023 était de 150 000 euros, or des crédits assez conséquents (84 000 euros dépensés) sont restés disponibles. L'argent est fléché, c'est-à-dire qu'il est exclusivement réservé aux initiatives étudiantes et associatives ; s'il est inutilisé, il retombe dans les reliquats. Il a donc été acté en dernière commission CVEC et cela a été validé par les instances, dont le CA, que cette enveloppe était désormais réduite à 110 000 euros annuels, tout en maintenant la possibilité de faire une demande complémentaire en commission CVEC, en cas de projets plus nombreux et plus coûteux. Mme Tran présente les cinq projets qui feront l'objet d'un avis de la CFVU et d'une validation lors du prochain CA :

- Un projet porté par l'Unicef – organisation qui a des antennes locales portées par des étudiants, mais qui ne bénéficie pas d'identité juridique propre et de RIB. Ce sont donc des étudiants seuls qui portent cette démarche. Il s'agit d'un concours de talents, qui aura lieu au mois de mars prochain. Le montant proposé est supérieur à la demande pour pallier aux manques éventuels de la commission

¹⁷ Travaux pratiques.

du CROUS Culture-ActionS puisque l'année dernière le projet avait été considéré comme humanitaire (vente de gâteaux et de nourriture en soutien aux enfants du monde), or le CROUS ne subventionne pas les projets humanitaires.

- Projet Spi Dauphine (concours de voile) porté par l'association la NAV¹⁸. 37 étudiants vont participer au challenge « terre » et à la compétition de voile.
- Projet porté par la MUN¹⁹ Society qui cette année part à Rome au mois de février. La qualité de leur engagement a été saluée par la CAPE.
- La compétition de *cheerleading* a été ajournée car la porteuse de projet n'était pas présente, au regard du montant demandé et de la date lointaine de la compétition.
- Projet Focus porté par l'EMF²⁰ qui consistait en la mise en place d'atelier de coaching. Il a posé question à propos du choix des intervenants professionnels qui ne sont pas nécessairement reconnus et agréés sur des questions qui peuvent être sensibles (éthiques et déontologiques). La CAPE ne s'est pas positionnée sur ce projet tout en insistant sur la possibilité d'aider l'EMF. En effet, ils veulent accompagner les étudiants pour un meilleur bien-être or certaines choses existent en interne au sein de l'université, auxquelles l'EMF pourrait s'associer (BAIP²¹ par exemple). L'idée n'est pas de les empêcher de faire ce projet mais de le prendre sous un autre angle et d'être au bon endroit de l'université.

La Vice-présidente la remercie et laisse la parole pour d'éventuelles questions.

M. PIRON s'interroge sur la réduction des montants alloués à la CAPE et sur l'instance qui a validé cette décision. Il désire savoir de combien est le reliquat pour l'année 2023. Il suppose que ce reliquat pourrait servir pour les demandes de subventions de fonctionnement de l'UNEF (plafonnées à 785 euros) qui ont été refusées – un courrier a été adressé à ce sujet à l'ensemble des élus de la CFVU.

La Vice-présidente répond que la délégation de compétences a été discutée puis soumise à un vote en CA. Le souhait était de permettre aux projets pour lesquels les montants ne sont pas trop importants d'être mis en œuvre le plus rapidement possible sans attendre le calendrier des instances. Il s'agit de simplifier les procédures. Concernant la prise en charge du fonctionnement, il y a des questions de principe et des points à discuter, qui dépassent le point tel qu'il figure dans l'ordre du jour. La question a été initialement posée lors d'un CA et sera sans doute rediscutée.

Mme GAIDOT estime qu'il y a un fonctionnement discutable de la façon dont sont attribuées les autorisations de subventions. L'UNEF n'a aucune objection au fait que d'autres associations les reçoivent mais estime que ce blocage tient au fait que la présidence n'est pas d'accord avec l'activité syndicale d'opposition à la politique de l'établissement que l'UNEF mène. Il n'y a aucune raison de refuser le remboursement de scotch, de papier, etc. à l'UNEF là où des remboursements de matériels et de pulls sont autorisés ailleurs. Il s'agit d'un problème démocratique au niveau de l'université et l'ensemble des élus de l'instance ont reçu un mail qui développe cette problématique.

Selon la Vice-présidente, il s'agit d'accusations graves de traitement différencié des associations étudiantes qui sont sans fondement. Elle rappelle que lorsque les élus de l'UNEF ont écrit pour demander le report de la CFVU suite aux difficultés d'accès au nuage, ils ont laissé entendre qu'il s'agissait d'une action ciblée. Il est de son devoir de rappeler que ces accusations récurrentes sont totalement infondées. Elle considère que l'UNEF utilise des mots extrêmement durs qu'elle ne comprend pas. Il y aura une discussion en CA sur cette demande de prise en charge de fonctionnement. Elle regrette ce soupçon permanent.

Mme GAIDOT indique que l'UNEF s'est simplement demandée s'il s'agissait d'un bug ou d'un choix délibéré en voulant savoir si les autres élus de l'instance avaient eu le même problème. La seule explication obtenue a été qu'ils avaient été sortis par une manipulation puis re-rentrés. Le report est une bonne chose mais il s'agit selon elle du fonctionnement normal d'une telle instance. Les sanctions disciplinaires contre l'UNEF, la répression menée est l'expression des désaccords de la présidence avec l'organisation. Le blocage sur le frais de fonctionnement relève de la même logique.

La Vice-présidente confirme qu'il s'agissait d'une difficulté avec l'ensemble des élus usagers suite à l'actualisation qui se fait tous les ans de la liste des usagers. Elle estime que la confusion est partagée.

¹⁸ Nanterre Association de voile.

¹⁹ Model United Nations.

²⁰ Association des étudiants musulmans de France.

²¹ Bureau d'aide à l'insertion professionnelle.

Mme GAIDOT revient sur la répression mise en place contre l'UNEF et le fait que toutes les autres organisations voient leurs frais de fonctionnement remboursés.

La Vice-présidente lui laisse la responsabilité de ses propos et ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur les subventions proposées par la CAPE du 10 janvier 2024.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 3

La Vice-présidente conclut ce point en disant qu'il est toujours enthousiasmant de découvrir les divers projets des étudiants de l'université.

3) Élections

a. Élection d'un représentant des usagers désigné par la CFVU au conseil du service API²².

Cette élection est reportée en l'absence de candidats. L'appel à candidature va donc être republié pour la prochaine CFVU. La Vice-présidente rappelle qu'il s'agit d'élire un représentant de sexe masculin pour maintenir la parité au sein du conseil du service.

b. Élection de deux représentants des usagers désignés par la CFVU au conseil des étudiants de l'alliance European Digital University (EDUC).

La Vice-présidente laisse la parole à la directrice du service des relations internationales qui porte le projet au niveau de l'université Paris Nanterre.

Mme LEHMAN-FRISCH explique qu'il est question de voter pour les représentants usagers du conseil étudiant (dit *student board*) de l'Alliance EDUC dans le cadre de la nouvelle gouvernance, en train d'être mise en place depuis le renouvellement des financements il y a un an. Cette nouvelle gouvernance repose sur un comité de pilotage rassemblant les vice-présidents relations internationales de chacune des huit universités partenaires et sur deux nouvelles instances : un conseil des présidents et un conseil des étudiants qui bénéficie d'une voix au comité de pilotage. Ce conseil étudiant est composé de deux étudiants par université partenaires. Il y a également quatre conseils consultatifs dans le domaine de la formation, de la recherche, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations et sur les dimensions numériques. Chaque université est tenue d'élire ses représentants usagers. L'ensemble de ces étudiants a déjà commencé à mettre en place une charte de leur propre fonctionnement.

La Vice-présidente indique qu'il s'agit d'élire deux étudiants en scrutin de liste en respectant la parité. Pour s'assurer de leur implication dans l'alliance, il est demandé que les candidats aient validé une activité EDUC. L'élection se déroule au sein de la CFVU, instance de l'université où les étudiants sont le plus représentés.

M. VANHULLE fait état des candidatures reçues. Une seule candidature de liste a été reçue en ce jour qui est, malheureusement, incomplète, car l'original de la candidature individuelle du candidat masculin manque – ce dernier étant retenu pour des raisons personnelles à l'étranger. Il est possible de séparer les deux candidatures en reportant l'élection du candidat masculin ou de tout reporter à la prochaine CFVU. Il rajoute que l'Alliance a besoin d'étudiants siégeant au *student board* pour avancer sur certains sujets.

M. EPITER est content que des étudiants aient été trouvés. Il demande s'il n'est pas possible de voter pour la liste entière, sous réserve que le candidat masculin fournisse l'original de sa candidature.

La Vice-présidente le remercie pour cette intervention qui traduit la volonté que l'établissement puisse proposer au plus vite un binôme d'étudiants. Il lui semble cependant difficile de transgresser les contraintes

²² Accompagnement parcours insertion.

règlementaires. Deux possibilités existent : reporter le vote complètement ou effectuer un vote sur une liste incomplète en reportant le vote de la deuxième candidature. Cela permettrait à l'université d'être représentée au moins par une personne. Elle estime qu'il est préférable de rester rigoureux dans ce vote.

Mme GAIDOT souligne que pour procéder à un vote, les listes doivent être complètes. Elle se demande ce qui ferait exception ici.

La Vice-présidente rappelle qu'il est possible de présenter une liste incomplète à condition que celle-ci porte un nombre de candidat égal ou supérieur à la moitié des sièges.

M. VANHULLE explique que cela concerne les élections des conseils centraux ou des composantes. En garantissant que seul un candidat masculin pourra candidater, si la CFVU élit la candidate féminine, cela permettra également de maintenir la parité.

Mme GAIDOT a du mal à comprendre pourquoi certaines élections fonctionnent de façon rigoureuse et pas d'autres. Que se passe-t-il s'il y a un quelconque problème qui empêche la liste d'être complète, alors qu'elle a été votée sous réserve d'être complétée ? Elle estime qu'un report est préférable.

Selon la Vice-présidente, la proposition de voter pour une liste incomplète (nombre de candidats égal ou supérieur à la moitié des sièges) est en cohérence avec ce qui se fait pour les autres élections de l'université.

S'ensuit un échange pour savoir si cela fonctionne également pour des listes où il n'y a que des titulaires.

La Vice-présidente propose donc de voter soit sur un report soit sur une liste incomplète sous réserve de vérification juridique. Il lui semble intéressant qu'une candidature soit au moins validée en ce jour.

M. EPITER relève le fait que la notion de liste présente dans l'appel à candidature est très restrictif.

Mme LEHMAN-FRISCH souligne que, si cela est légalement possible, il est préférable de ne pas trop tarder à être représenté dans l'Alliance, des discussions ayant déjà commencé entre représentants étudiants.

La Vice-présidente estime que, contrairement à sa première proposition, voter sur une liste incomplète représente trop d'incertitudes. Il est préférable d'aller vers un report.

Mme LEHMAN-FRISCH demande s'il est possible de tout de même voter sous réserve de vérifications.

La Vice-présidente comprend ce souhait, mais il apparaît que cette solution soulèverait beaucoup de difficultés : introduction d'un délai, réduction du champ des possibles pour la deuxième candidat de la liste qui devra obligatoirement être un homme.

Pour M. EPITER, il est important de supprimer cette notion de liste qui est trop restrictive pour la prochaine CFVU, notamment pour cette étudiante qui a déposé sa candidature en bonne et due forme. De plus, il est dommageable pour l'université de se retrouver sans représentants étudiants dans l'Alliance. Il y a déjà eu des délais dans d'autres élections lorsqu'il manquait des documents, afin de permettre aux étudiants d'avoir une place au sein d'une liste. Il ne s'agit pas d'une élection majeure – cela permet aux étudiants qui ont suivi un programme EDUC d'avoir une voix. Il répète qu'il est dommage que l'université Paris Nanterre ne réussisse pas à trouver de représentants.

La Vice-présidente partage ce regret mais il lui paraît encore plus dommageable que l'instance se prononce sur une candidature et que suite aux vérifications juridiques, doive recommencer. Elle indique également que la contrainte de liste permet de maintenir la parité.

M. EPITER exprime son désaccord. Les commissions disciplinaires respectent la parité sans comporter de liste. Il répète qu'il serait souhaitable de laisser la possibilité à la candidature validée par le DAJI de siéger. Il se permet de dire que Nanterre est l'une des rares universités où tout doit être manuscrit.

La Vice-présidente, au vu des réactions, propose une pause afin de permettre à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de se consulter.

La séance est suspendue à 16 heures 01 et reprend à 16 heures 15.

La Vice-présidente indique que les consultations effectuées ne vont pas dans le sens de ce que beaucoup de membres de la CFVU souhaitent. Il n'est pas possible en l'état actuel de procéder à un vote sur une liste incomplète – cette possibilité est ouverte uniquement lorsque la liste comporte plus d'une personne. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu plus de candidature et que le deuxième candidat de la liste n'ait pas pu déposer sa candidature suivant les modalités. Un appel à candidature sera republié et il faudra attendre la prochaine CFVU du mois de mars – ce qui est regrettable.

M. EPITER réitère que la notion de liste est trop restrictive et contraignante. Il demande que cela soit supprimé, tout en faisant en sorte de garantir la parité.

La Vice-présidente prend note de cette demande.

4) Conventions

a. Conventions internationales

- **CV 2023-449 Accord-cadre de coopération internationale – Université Autonome de Querétaro (Mexique) / UPN**

Ce point est reporté.

- **CV 2023-434 Consortium de coopération avec l'université Galatasaray (Istanbul/Turquie) / UPN**

L'Université Galatasaray est université turque francophone, fondée par un accord bilatéral entre la France et la Turquie en 1992, pour donner un prolongement à une très ancienne coopération éducative et culturelle. Cela mobilise une équipe permanente d'enseignants et d'enseignants-chercheurs français insérés dans les équipes pédagogiques et de recherche aux côtés des enseignants-chercheurs turcs. Un consortium d'universités françaises, piloté par l'université Paris I – Panthéon Sorbonne est impliqué et l'objet de la convention est de permettre à l'université Paris Nanterre de continuer à en faire partie. L'établissement était membre de ce consortium mais il y a eu des difficultés de coordination lors du renouvellement. La durée court sur la période 2021-2026. Les autres universités membres du consortium ont déjà validé cette convention en l'état. L'idée est que l'université Paris Nanterre en fasse autant et continue de faire partie de ce groupe. L'UFR DSP est particulièrement impliqué dans ce partenariat et a signé une lettre d'engagement (mettre à disposition pour chaque année universitaire un professeur pour accueillir un collègue rattaché à l'université Galatasaray ; prendre en charge via le programme Erasmus + le transport et les frais de logement d'un collègue pour faire un séjour et participer aux activités de formation et de recherche de l'université Galatasaray). Il s'agit de la suite d'un partenariat historique pour l'établissement.

- **CV 2023-451 Convention d'échange d'étudiants – Worcester University / UPN**

Une version française de cette convention est en ligne. Elle s'inscrit dans une série de conventions d'échange avec les universités de Grande-Bretagne – le Brexit nécessitant de revoir tous les partenariats. Sont particulièrement concernés ici des étudiants des UFR LCE, DSP et SEGMI. Les étudiants participant à l'échange sont exonérés de frais de scolarité dans l'établissement d'accueil.

La Vice-présidente propose un vote groupé sur ses deux conventions internationales. Elle donne lecture des procurations :

- M. Saunier à Mme Sauerwein ;
- Mme Lehman-Frisch à Mme Sauerwein ;
- Mme Massounie à M. Pradat-Peyre.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les conventions internationales CV 2023-434 et CV 2023-451.

**Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 16**

Contre : 0
Abstentions : 2

b. Conventions de formation

- **CV 2023-421 Convention-cadre de partenariat relative au Master Finance parcours « Manager en assurance » en alternance et formation professionnelle continue – IFPASS / UPN**

La convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat. Une partie des enseignements est organisée par l'IFPASS. La convention court depuis 2020 pour une durée de cinq ans. Elle est soumise au vote seulement en ce jour car la détermination des termes, notamment les conditions financières, a donné lieu à des discussions longues et difficiles. Une première version proposée n'était pas à l'avantage de l'établissement et le conseil de l'UFR SEGMI l'a rejeté.

L'objectif est ici que l'établissement puisse percevoir les sommes dues et que la formation puisse continuer à fonctionner dans ces conditions considérées désormais comme satisfaisantes.

- **CV 2023-424 Convention de partenariat pour la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, mention « Assurance Banque Finance spécialité : chargés de clientèle particuliers » - Lycée Passy Saint-Honoré – École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN**

Il s'agit d'un renouvellement de partenariat.

- **CV 2023-430 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-229 – Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Paris Île de France (SGAMI) / UPN**

L'avenant a pour objectif de permettre à des étudiants de L3 de l'UFR STAPS de participer, dans le cadre de leur stage, à la réalisation et à la préparation des épreuves sportives d'admission aux concours nationaux de gardiens de la paix. L'avenant précise le calendrier.

- **CV 2023-455 Avenant n°1 à la convention CV 2020-294 relative à la sélection des étudiants du STAPS désirant s'inscrire à l'IFKM du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux – IFKM CHIMM / UPN**

Il s'agit de l'avenant d'une convention relative à la sélection des étudiants de L1 STAPS désirant s'inscrire dans une formation de kinésithérapeute du centre hospitalier intercommunal de Meulan. Cette convention est conclue avec l'un des organismes publics en formation kinésithérapie. Il est important que les étudiants de Nanterre puissent poursuivre leurs études dans cette formation. La convention spécifie un nombre de places réservées pour les étudiants de l'établissement, sensiblement supérieur à celui de la convention précédente (7 places en L1 et 3 en L2). L'avenant précise les modalités de recrutement et le calendrier.

- **CV 2023-467 Convention de collaboration – Association la Zone d'Expression Prioritaire (ZEP) / UPN**

L'objet de la convention est de proposer un cycle d'ateliers d'écriture (5 séances de 2 heures) et d'ateliers podcast (8 séances de 2 heures), animés par des journalistes professionnels. La ZEP est une association loi 1901 qui a pour objet d'accompagner l'expression des jeunes, et avec qui l'université travaille depuis 2018. Le service API met en place ce partenariat. Cette convention a une incidence financière : 3 200 euros de dépense pris en charge par l'université.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre un vote d'ensemble.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les conventions CV 2023-421 ; CV 2023-424 ; CV 2023-430 ; CV 2023-455 ; CV 2023-467.

Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 16
Contre : 0

II – INFORMATIONS

1) Présentation des résultats de l'enquête sur le devenir des diplômés de licence (diplômés 2022)

La Vice-présidente est contente de pouvoir présenter cette enquête, qui comporte des résultats intéressants, d'autant plus importants dans le cadre du bilan de l'offre de formation, et plus globalement, importants pour comprendre les trajectoires des étudiants à l'issue de leur licence. Une telle enquête est réalisée pour la première fois dans l'établissement grâce au travail de l'OVE²³. Elle a été réalisée dans le cadre du NCU²⁴ So Skilled, qui porte sur le développement à l'université de compétences transversales. Le projet est co-porté avec l'université Paris VIII, qui a été impliqué dans la réalisation de l'enquête. Habituellement l'établissement réalise des enquêtes d'insertion professionnelle, qui ne concernent que les licences professionnelles. Ici l'ensemble des diplômés de licence ont été interrogés sur leur devenir : entrée dans le monde du travail ou poursuite d'études.

L'enquête a été menée du 4 mai au 9 juin 2023. Sont distingués :

- ceux qui, à l'issue de leur licence, poursuivent leur étude en étant inscrit à l'université Paris Nanterre ;
- ceux qui poursuivent leurs études en master ailleurs ;
- ceux qui sont rentrés sur le marché du travail.

4 022 diplômés ont été interrogés ; le taux de réponse est de 28 %. Connaissant les difficultés de taux de réponse à ces enquêtes, il est possible de se satisfaire de ce taux de réponse.

Plusieurs types de questions ont été posés : sur la situation des diplômés de licence ; sur les compétences qu'ils ont acquises à l'université et qu'ils considèrent comme ayant été importantes dans leur intégration soit d'une autre formation soit dans leur insertion sur le marché du travail ; sur l'acquisition de compétences transversales tout au long de leur parcours.

La grande majorité des personnes ayant répondu à l'enquête est en études (73 %). 18 % est en emploi et 8,7 % dans d'autres situations. La majorité de ceux poursuivant leurs études est inscrit en M1, même si un pourcentage non négligeable de diplômés poursuit ses études dans une école.

Sur un total de 649 étudiants inscrits en M1, 256 ont intégré un master à l'université Paris Nanterre contre 393 ailleurs. La majorité de ceux ayant poursuivi leurs études (553 sur 818) est inscrite en dehors de l'université Paris Nanterre.

La Vice-présidente se réjouit des réponses, apportées à la question « avez-vous intégré l'une de vos formations préférées ? ». 93 % des diplômés en étude ont répondu positivement. Ce résultat est en cohérence avec une enquête réalisée il y a deux ans auprès des étudiants en M1 et à qui avait été demandé s'ils avaient intégré leur formation préférée (plus de 60 % avaient répondu positivement). Cela signifie que les diplômés semblent accéder aux formations qu'ils souhaitent en priorité. Les résultats présentés reposent sur des analyses statistiques univariées. Ils sont intéressants, le travail pourra être poursuivi par des analyses bivariées, croisant les différentes variables.

Une autre question portait sur les compétences qui ont contribué à permettre aux étudiants d'intégrer l'une de leurs formations préférées. Les compétences proposées étaient larges : compétences disciplinaires ; compétences linguistiques ; compétences méthodologiques ; compétences numériques, cohérence du parcours ; professionnalisation etc. Cela fait référence à différentes dimensions du cursus mais également à des compétences acquises par le biais des enseignements transversaux (langue et numérique notamment). Les chiffres sont parlants. Sont par exemple considérés comme importants pour intégrer la formation souhaitée :

- les résultats dans les enseignements disciplinaires (par 90 % des diplômés) ;
- les compétences linguistiques (61 %) ;
- les compétences méthodologiques (61 %) ;

²³ Observatoire de la vie étudiante.

²⁴ Nouveau cursus à l'université.

- les connaissances des attendus et des critères d'entrée dans une formation. Cela signifie que les efforts déployés par l'établissement (OVE et responsables de formation) pour mieux informer sont appréciés.

Une question plus large concernait la perception de l'acquisition de compétences transversales.

- Savoir gérer des conflits : seuls 55 % des répondants considèrent qu'ils ont acquis des compétences de ce type ;
- Valoriser ses compétences pour poursuivre ses études ou s'insérer professionnellement : 69 % ont répondu positivement. Ce chiffre doit interpeler. Il faut travailler sur le manque de confiance des étudiants et les former à valoriser leurs compétences.
- Prise de parole en public : 65 % ont répondu positivement.

Ces premières données permettent de réfléchir et de collectivement aller de l'avant.

M. LABICA ne comprend pas à quoi correspond la compétence « savoir gérer des conflits » dans les formations proposées par l'université. Il s'agit d'une chose de la vie, mais il ne sait pas s'il faut attendre de l'université qu'elle fournisse un outillage. Il se demande si une partie des résultats est due à la mise en œuvre du programme So Skilled – depuis trois/quatre ans. Cette liste correspond à ce que les enseignants font avec leurs étudiants (en cours, en TD, en amphi, etc.) et il ne voit pas en quoi So Skilled représenterait une particularité par rapport à cela. Il ajoute que des éléments de comparaison ne sont peut-être pas disponibles et qu'il n'est peut-être pas possible de répondre.

La Vice-présidente répond qu'il ne s'agit pas d'évaluer ce que So Skilled a apporté aux étudiants. L'enquête est réalisée dans ce cadre car dans l'un des volets du projet, il était question de la mise en place d'enquêtes auprès des étudiants. Les compétences décrites ne sont pas à relier à un enseignement en particulier. Certaines compétences correspondent à des enseignements et d'autres à l'expérience d'un jeune dans un environnement universitaire, sur un campus – un lieu de vie et pas seulement un lieu d'étude. Le fait d'avoir des interactions avec des étudiants d'autres disciplines, d'autres origines, d'autres horizons permet également d'acquérir des compétences. La gestion des conflits est importante dans la vie de façon générale et l'expérience universitaire peut contribuer à acquérir cette compétence – ou pas.

La compétence « m'exprimer de façon appropriée à l'écrit » pourrait faire référence à beaucoup d'enseignements mais également à l'enseignement « Maîtrise du français écrit », qui n'est pas proposé dans le cadre de So Skilled mais dans celui du projet ECRI i+. Une enquête réalisée il y a deux ans sur les questions transversales faisait le lien entre les réponses des étudiants qui avaient suivi l'enseignement et ceux qui ne l'avaient pas suivi. Il avait donc été possible d'établir cette relation, notamment sur les compétences du français à l'écrit et les compétences numériques (PIX). Ce travail plus fin de relation entre un enseignement en particulier et une compétence a déjà été fait. Ici l'objectif est plus large.

M. PRADAT-PEYRE estime que la compétence « savoir gérer des conflits » pourrait être acquise dans le cadre de l'apprentissage de la gestion de projets. Dès qu'on impose aux étudiants de travailler à plusieurs, ils se trouvent impliqués aussi dans l'apprentissage de la gestion de conflits. Il s'interroge également sur le nombre d'étudiants restés à l'université Paris Nanterre. Il se demande si cela n'est pas un signal d'alerte : les étudiants sont bien formés en L3, ils sont satisfaits de leur formation, mais à la fin ils s'en vont. Cette question doit se poser dans la réflexion stratégique de l'établissement : comment doit réagir l'établissement à cette tendance ?

Pour la Vice-présidente, l'université souhaite avant tout que les étudiants intègrent la formation qu'ils désirent, et ensuite que leur formation préférée se trouve dans l'établissement. Il est possible de comprendre la volonté de changer d'air après trois ans. La question de l'attractivité pour des étudiants diplômés de licences hors UPN se pose donc également.

Mme GAIDOT s'interroge sur la pertinence de ces chiffres, établis sur un échantillon très faible et qui ne donnent pas une idée de la réalité. Elle s'étonne que ne soit pas mentionnée l'ouverture de places en master : la question de la sélection à l'université joue un rôle drastique. Elle donne des exemples des différences de places entre la L1 et le M1. L'idée de cette étude est bonne mais pour déboucher sur des chiffres qui auraient un sens au niveau de l'université, l'enquête doit se faire beaucoup plus massivement, y compris par la mise en place d'un service pour discuter avec les étudiants, pour organiser des entretiens. Actuellement, le nombre de réponses ne permet pas d'avoir une étude sur laquelle il est possible de s'appuyer (4 000 étudiants interrogés sur les 34 000 que comporte l'établissement). La présidence refuse

d'inscrire un grand nombre d'étudiants désirant poursuivre leurs études en M1 à l'université Paris Nanterre – comme le montrent les campagnes des sans facs organisées tous les ans.

La Vice-présidente souligne qu'il y a 4 000 étudiants diplômés de licence, qui ont donc été interrogés et parmi lesquels 28 % ont répondu. L'université a peu de contrôle sur le taux de réponse. Il s'agit également du rôle des élus étudiants de sensibiliser les étudiants à l'importance de répondre à ces enquêtes. Concernant les places en master, ce n'est pas là la question posée. Elle rappelle que l'établissement n'a pas baissé ses effectifs ni ses capacités d'accueil.

M. EPITER considère qu'il serait intéressant de savoir pourquoi les étudiants continuent leurs études ailleurs. Il revient sur le nombre de licenciés partant en école (quasiment le dixième des étudiants). Cela dessert l'enseignement supérieur public et il serait également intéressant de savoir pourquoi ces étudiants partent dans le privé.

Il relève les compétences linguistiques (61 % répondent positivement contre 39 %). Les compétences linguistiques sont très importantes pour un étudiant. Cela questionne la façon dont les langues sont enseignées. De même la « valorisation des compétences » est très importante et d'actualité. Cela interroge sur la façon dont les étudiants se perçoivent eux-mêmes.

La Vice-présidente rappelle qu'il s'agit d'une enquête quantitative. Elle reconnaît que connaître les trajectoires des étudiants est important. Le projet Unisson prévoit la constitution d'un panel d'étudiants qui seront suivis de leur arrivée à l'université Paris Nanterre, le long de leur parcours dans l'établissement et au-delà.

Concernant les compétences linguistiques, la question ne porte pas sur la perception du niveau, mais sur le rôle du niveau en langue dans l'intégration d'une formation. Une réponse « négative » peut avoir une double signification : dans la formation demandée les compétences linguistiques ne sont pas valorisées ou le niveau de langue de l'étudiant est faible. L'enquête plus large menée à l'automne 2023 auprès des étudiants devrait permettre d'avoir plus d'éléments sur leur perception des compétences linguistiques acquises.

M. BONNIER considère que le sujet est abordé de façon oblique. Le problème fondamental est qu'il y a moins de place en M1 qu'en L3 : il n'est pas possible de promouvoir une démarche élitiste qui vise à mettre moins d'étudiants en master et en même temps regretter qu'il y ait plus de départs que d'arrivées. Soit l'université assume une démarche élitiste – ce qui est loin de l'histoire et des valeurs de Nanterre – soit elle assume de vouloir autant d'étudiant en master qu'en licence et aligne les capacités de M1 sur celles de la licence.

La Vice-présidente estime que le débat est à côté des résultats de l'enquête. Elle indique tout d'abord que l'écart entre les places L3/M1 est hétérogène selon les disciplines. Là la question n'est pas celle des possibilités mais celle des souhaits. Du point de vue des répondants, cela veut dire que leur formation préférée ne se trouve pas dans l'établissement et non pas qu'ils n'ont pas été admis à l'université Paris Nanterre. Les étudiants ne disent pas qu'ils sont allés ailleurs car ils n'ont pas été pris.

Mme SAUERWEIN tient à souligner que l'université Paris Nanterre n'est pas plus élitiste que d'autres. Elle s'occupe de formations de masters où il reste régulièrement des places et il lui arrive de dire à des étudiants que leur place est dans d'autres formations. L'université ne cherche pas à vendre ses masters quand il y a des places mais à coller au plus près aux souhaits et aux motivations des étudiants. Dans certains masters, il n'est pas possible de prendre tout le monde. Elle ne voit pas les choses de façon aussi binaire.

Mme GAIDOT donne quelques chiffres: en L1 de psychologie il y a 698 places contre 281 places en master. Elle estime qu'il y a un manque de places drastiques à l'université. Il est question de la politique menée vis-à-vis de la sélection opérée par le ministère, qui se traduit notamment par des coupes budgétaires. Certains choix locaux sur la façon dont l'argent est dépensé par l'établissement questionnent. Avoir et demander plus de moyens est une question centrale. Elle répète qu'une grande partie d'étudiants ayant eu leur licence à l'université Paris Nanterre ne sont pas acceptés en master (les sans facs). L'UNEF estime qu'à partir du moment où un étudiant obtient une licence dans l'établissement, une place en master devrait lui être garantie. Il faut se battre – personnels et étudiants ensemble – pour obtenir plus de moyens et ce n'est pas ce que la présidence actuelle défend.

La Vice-présidente répond qu'il y a une incompréhension. L'université défend la possibilité pour tous les étudiants de poursuivre leurs études et se bat pour obtenir plus de moyens, avec des succès variables. L'université fait ce qu'il est possible pour obtenir plus de moyens et accueillir plus d'étudiants. Cette enquête

a un autre intérêt que celui de la sélection – sujet important dont les instances discutent : il s'agissait ici de mieux comprendre d'autres dimensions.

Mme SAUERWEIN intervient pour rappeler qu'il y a une quinzaine d'années un grand nombre des personnes présentes ont fait grève pendant plus de six mois pour justement avoir plus de moyens, pour empêcher que l'université soit dans l'état où elle est aujourd'hui. Elle refuse d'entendre dire que l'université ne se bat pas pour avoir plus de moyens. Les réformes dont l'établissement pâtit actuellement ont été mises en place en 2009 et toutes les universités parisiennes se sont battues. Elle s'adresse directement aux élus UNEF – syndicat en lequel elle croyait – en leur demandant s'ils ont essayé d'occuper Paris IV, Paris I, Paris III, etc. : ils ont l'air si amers envers Paris Nanterre, mais imaginent-ils ce qui serait arrivé sans eux ailleurs ?

La Vice-présidente la remercie pour cette intervention. Il est important de rappeler que l'université s'est toujours battue et continue de se battre pour tous ses étudiants. Tout l'investissement de l'administration, des enseignants, des personnels est fait pour les étudiants, pour leur permettre d'avoir une formation la meilleure possible. Elle ne peut s'empêcher de se réjouir de ce chiffre de 93 % ; ce qu'elle entend depuis tout à l'heure la rend amère.

Mme GAIDOT demande très concrètement ce que fait l'université pour obtenir plus de moyens. La présidence aurait refusé à plusieurs reprises des rencontres avec le collectif des Sans facs Île de France et de se joindre à eux lorsqu'ils ont été reçus par le ministère.

La Vice-présidente répond que le CA est plus adapté pour discuter de ce qui est fait pour obtenir plus de moyens. L'établissement s'exprime, donne des éléments tangibles sur le manque de moyens, le sous-encadrement et se bat pour obtenir plus de moyens et certaines fois les obtient. Le passé n'encourage pas des actions concertées avec l'UNEF mais il s'agit là d'un autre sujet.

Selon M. BONNIER, il faut éviter d'être dans une démarche trop localiste. L'accès à l'enseignement supérieur est un problème national. Il regrette que la CFVU soit passée par une discussion houleuse pour admettre que l'université n'a pas assez de moyens et essaie d'avoir des financements de la part du ministère. Il demande plus d'honnêteté envers les difficultés auxquelles l'établissement fait face pour gagner du temps. Il pointe la nuance entre étudiants ayant obtenu *une de leurs formations préférées* et *leur formation préférée*. Les étudiants partent parce qu'il n'y a pas assez de places ou reformulent leurs attentes à la baisse.

La Vice-présidente explique que le résultat d'enquête indiquant que 93% des répondants ont intégré une formation « parmi leurs préférées » peut surprendre. Elle renvoie aux 60 % d'une enquête antérieure mentionnant *la formation préférée*. Bien sûr, le taux n'est pas de 100 %, il y a donc une marge de progression dans tous les cas. Elle estime qu'il ne faut pas faire dire à une enquête de ce type-là plus que ce qu'elle dit. Elle apporte des informations utiles qui permettent de s'interroger collectivement. Il y a d'autres chantiers à mener dans et en dehors de l'établissement, et les résultats de ce type d'enquêtes peuvent éclairer sur les directions à prendre.

Mme Jeleva propose ensuite d'arrêter la discussion et laisse la parole à M. BARRET pour présenter la mission réussite et tutorat.

2) Bilan de la mission réussite et tutorat

Il s'agit de la troisième année de la mission réussite et tutorat, dont un compte-rendu est disponible sur le nuage. La mission de M. BARRET était de coordonner et de suivre le tutorat pour l'université (côté pédagogique) ; gérer le budget et sa répartition ; réaliser une évaluation qualitative et quantitative.

La mission réussite concernait les dispositifs d'accueil et de suivi des étudiants de L1, notamment les directeurs d'études (qui sont maintenant étendus aux niveaux des L1, L2 et L3) et les contrats pédagogiques de réussite.

- Sa principale action était d'animer le réseau des directeurs d'études qui regroupe les personnes et enseignants qui ont en charge de faire une réunion par an avec leur groupe de licence (L1, L2, L3) et de transmettre des informations de la part du service API (atelier gestion du stress, orientation sur les rédactions de CV, journées portes ouvertes, etc.).
- Contrats pédagogiques de réussite. Ils sont développés dans certaines UFR pour les étudiants avec les statuts de sportifs de haut niveau, pour les étudiants en situation de handicap. Il n'y a pas de

logiciel global. Certaines choses existent (à travers Apogée) mais le logiciel ConPeRe n'a jamais été déployé, car cela représentait trop de difficulté par rapport à l'organisation administrative et pédagogique. Pegase, le futur remplaçant d'Apogée, devrait incorporer ce logiciel.

Le tutorat a été beaucoup utilisé par les différentes formations. Il a lieu en séances hebdomadaires en L1 et L2 et permet à des étudiants sur la base du volontariat de poser des questions à des tuteurs. Il est organisé pédagogiquement par des référents par formation qui coordonnent et programment les séances. La partie de suivi administratif est faite au niveau du SUIO²⁵ par un coordinateur au bureau du tutorat (établissement des contrats, RH, paie, etc.). Les formations ont un usage différent du tutorat. Sur une trentaine de formations, il y a eu 120 tuteurs, auquel il faut ajouter deux EC transversaux (PIX et Maitrise du français écrit). 4 700 heures de tutorat ont été proposées au total. Un des principaux problèmes concernait les contrats, mais la situation devrait s'améliorer grâce au nouveau coordinateur au SUIO.

La situation est revenue depuis cette année à celle avant covid (donc avant les subventions de tutorat pour L2 et L3), c'est-à-dire que le tutorat méthodologique est restreint aux L1 – comme les arrêtés de licence encadrant le tutorat l'indiquent. Il a fallu trouver un dispositif pour continuer à faire du tutorat en L2. La région a lancé le dispositif Mentorat qui permet de coupler à des missions de tutorat (en L2, L3) des missions de bibliothèque.

Il y a également du tutorat pour l'anglais LANSAD. Cela a été fait de manière concomitante avec la création de la maison des langues – mais ces dernières ne se confondent pas. Une autre nouveauté est la mise en place d'un tutorat dédié aux MEEF²⁶, à la fois en français et en mathématiques.

La Vice-présidente le remercie pour son action dans le cadre de cette mission. Le tutorat est important pour les étudiants et l'établissement fait son possible pour le déployer sous des formes diverses. Les efforts déployés avec le service API pour organiser ce tutorat sont très importants. La création de ce nouveau dispositif de mentorat financé par la région a été complexe : beaucoup de services y ont consacré du temps et du travail pour adapter au contexte local ce qui a été proposé.

La Vice-présidente le remercie. L'objectif du tutorat est d'accompagner les étudiants vers la réussite par une voie différente (accompagnement par les pairs). Les taux de réussite donnent une information pour savoir si les actions de l'établissement vont dans le bon sens ou non.

3) Présentation des taux de réussite en licence (2022 – 2023)

Les données sont disponibles sur le site de l'OVE déclinées par UFR. La Vice-présidente rappelle la signification des deux taux de réussite calculés par l'OVE :

- Les taux de réussite global qui donnent les pourcentages des admis sur les inscrits ;
- Les taux de réussite des présents aux évaluations où ne sont comptabilisés que les étudiants qui se sont présentés à l'ensemble des évaluations.

Sur une période de quatre ans, il est possible de constater une augmentation des taux de réussite – augmentation certes trop modeste et loin du 100 % que tout le monde souhaite. L'établissement a un taux de réussite au-dessus de la moyenne nationale. L'université Paris Nanterre est cette année dixième en termes de taux de réussite en licence au niveau national et quatrième au niveau île de France (derrière Paris I, Paris II et Saclay).

Comme les années précédentes, l'écart entre le taux de réussite global et celui des présents aux évaluations est important. Cela signifie des abandons. Il s'agit d'une difficulté importante et il faut poursuivre les relations fortes avec les lycées afin d'améliorer l'orientation. En effet, même si un travail fin n'a pas été mené en interne sur les causes et les profils des étudiants qui abandonnent, l'orientation reste une des causes principales.

Mme GAIDOT estime important d'avoir ces chiffres. Elle regrette l'absence de suivi sur l'ensemble de la licence (combien ont abandonné en L1, en L2, en L3). Ces données ne permettent pas de se rendre compte de l'impact du LMD 4 afin de savoir s'il est plus difficile de valider son année ou de redoubler.

La Vice-présidente indique que ce qui est demandé s'appelle un suivi de cohorte, c'est-à-dire le taux de réussite sur trois ans. L'établissement, pour le moment, n'est pas en capacité de réaliser ces suivis qui sont

²⁵ Service universitaire d'information et d'orientation.

²⁶ Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

techniquement complexes. Il y a désormais un responsable de l'OVE. Le ministère, sur la base des données établissements, propose ces suivis de cohorte. Ces données, même si elles ne sont pas complètement fiables, sont plutôt « favorables » à l'établissement.

Mme GAIDOT se fait la porte-parole d'une demande officielle de l'UNEF d'obtenir ces résultats. Elle demande si les chiffres fournis par le ministère sont faits université par université. Ils permettraient de comparer avec ceux de l'année 2018-2019 (pour ne pas prendre en compte les années Covid) afin d'avoir un bilan concret et sérieux du LMD 4.

La Vice-présidente explique que le ministère produit des données université par université sur la base de données brutes, avec quelques limites. Quelles que soient les données qui pourront être produites, il va être difficile – ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas essayer – d'effectuer les comparaisons souhaitées par l'UNEF. Beaucoup de choses ont changé entre le LMD 3 et le LMD 4 : il y a eu la crise sanitaire, la réforme du bac. Des différences peuvent s'observer mais il sera difficile de les interpréter. Il ne faut pas confondre corrélation et causalité. Une baisse ou une augmentation du taux de réussite peut se constater mais il est difficile de l'attribuer à quelque chose de précis. Il faut considérer les chiffres avec une très grande prudence, mais elle note la demande.

Mme GAIDOT considère que produire ces chiffres est important.

La Vice-présidente approuve. Il est important de produire des données, de faire des enquêtes également, avec toutes les limites que cela présente. Les indicateurs sont importants.

En l'absence d'autres réactions sur ce sujet, elle laisse la parole à l'UNEF pour les deux points d'ajout à l'ordre du jour.

Mme GAIDOT exprime la position de l'UNEF sur les étudiants dits « sans fac », demande un bilan, et regrette ce qu'elle considère comme un durcissement de la position de l'université à ce sujet.

Mme JELEVA présente des éléments de bilan et réaffirme qu'il n'y a pas de changement de la position de l'université.

Mme GAIDOT intervient ensuite sur la question des droits des organisations étudiantes qu'elle considère comme insuffisants.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente remercie les membres de la CFVU et lève la séance à 18 heures 25.

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY

